

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, AU 6191, RUE PRINCIPALE, LE 19 OCTOBRE 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 138-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020 (résolution no 139-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 21 septembre 2020 et en résume le contenu.

#### **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et fait la lecture de la liste des comptes à payer.

##### **5.1 COMPTES (résolution no 140-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000040 à L2000045 pour un sous-total de 8 711,39 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000445 à C2000497 pour un sous-total de 533 511,00 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 542 222,39 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 141-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 21 septembre 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

## **7. RÈGLEMENTS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

### **7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 588-ADM-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (résolution no 142-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de façon à augmenter à 100 000 \$ les contrats de gré à gré pour des travaux d'excavation, de terrassement, d'édification de clôtures et de murets, portant le numéro 588-ADM-20 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur Daniel Fabre lors de la séance du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de façon à augmenter à 100 000 \$ les contrats de gré à gré pour des travaux d'excavation, de terrassement, d'édification de clôtures et de murets, lequel est identifié sous le numéro 588-ADM-20;

Adoptée

## **8. AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION (résolution no 143-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le volet Entretien des chemins à double vocation du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports vise à maintenir la fonctionnalité des

routes municipales doublées d'une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les routes municipales fortement sollicités (au moins 250 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières sont admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire annuel des chemins à double vocation pour la municipalité de Saint-Zénon, selon les données du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, durant l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 est réparti de la façon suivante et est assujéti selon les modalités du Ministère à la compensation suivante :

Route municipale	Nombre de passage de camion par an	Compensation (\$/km)	Sous-total
Chemin Champagne	1582	2 000 \$ * 6,39 km	12 780 \$
Chemin du Lac-Poisson	1582	2 000 \$ * 2,20 km	4 400 \$
Chemin du Lac-St-Stanislas	1582	2 000 \$ * 1,67 km	3 340 \$
		<b>Total 10,26 km</b>	<b>20 520 \$</b>

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu de demander une compensation de 20 520 \$ au ministère des Transports dans le cadre du volet Entretien des chemins à double vocation du programme d'aide à la voirie locale pour le transport de 1582 voyages de camions de ressources forestières sur les chemins Champagne, du Lac-Poisson et du Lac-Saint-Stanislas durant l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Adoptée

## **9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRANSBORDEMENT (résolution no 144-10-20)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de payer à Excavation Parenteau Inc. pour des travaux d'excavation, de terrassement (quai de chargement en béton), d'édification de clôtures (gardes corps amovibles) et de murets (mur de béton) dans le cadre du réaménagement du poste de transbordement au montant de 72 000 \$ taxes incluses tel que détaillé dans son offre du service du 21 août 2020.

Adoptée

**9.3 APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019 (résolution no 145-10-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Matawinie a été attesté par le ministère de la Sécurité publique le 6 mai 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit: PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, et ce, selon les informations fournies par le directeur du SSI de la municipalité de Saint-Zénon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon a pris connaissance du rapport d'activités ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon adopte le rapport d'activités pour l'année 2019 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

**9.4 OPPOSITION À LA MODIFICATION LÉGISLATIVE QUI RETIRE AUX MUNICIPALITÉS LE POUVOIR D'INTERDIRE LES LOCATIONS DE TYPE AIRBNB POUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DE LEUR TERRITOIRE (résolution no 146-10-20)**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu :

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 50.

---

Richard Rondeau, maire

---

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière